



VILLE DE CHAMALIERES

10/01/2008

BR/BS

## COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

# RAPPORT ANNUEL 2007

### I/ LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La commission communale d'accessibilité a été créée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006.

Les membres qui la composent ont été désignés :

Collège des élus par le Conseil

Collège des services désignés par M. le Maire

Collège des associations : 7 associations représentant les personnes handicapées ont été sollicitées (*7 associations sollicitées et 4 présentes*), quatre d'entre elles ont désigné des représentants, d'autres comme l'ADAPEI et l'URAPEDA (déficients auditifs) n'ont désigné personne, enfin l'Association des Malades et Handicapés nous indique que Messieurs RUIZ et JACQUET sont leurs partenaires.

Si d'autres associations en font la demande et paraissent s'inscrire dans ce champ de réflexion, elles sont les bienvenues pour participer aux travaux de la commission.

### **LES MEMBRES DE LA COMMISSION**

#### Collège des élus

M. le DEPUTE MAIRE - M. BRESSON, 1er Adjoint, Conseiller Général - M. MARTIN, Adjoint - Mme BASSET, Adjointe - M. LABERINE, Adjoint - Mlle CREON, conseillère municipale - Mme GATTO, conseillère municipale - M. AUBRY, conseiller municipal - M. TABOUROT, conseiller municipal - Mlle HERGAT, conseillère municipale - Mme DUHOT, conseillère municipale - Mme PERRIER D'HIER, conseillère municipale.  
Le Maire du conseil municipal Jeunes de Chamalières.

#### Collège des associations

M. JACQUET, GAIPAR - M. RUIZ, Association des paralysés de France - M. MOREL, Fédération Nationale des accidentés du travail et handicapés - M. DUDRAGNE, FNATH - M. DURIF, AFM.

#### Services de la Mairie

M. RIBEYRE, service des Affaires Générales - M. LAGUILLAUMIE, services techniques - M. POLGE, Police Municipale - M. REGIS, services techniques.

## II/ LE CADRE LEGISLATIF

### La Loi du 11 février 2005

(Synthèse d'après une intervention de M. Philippe BAS - Ministre délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille)

Cette loi, adoptée après une large concertation au sein du monde du handicap et votée par le Parlement, garantit de nouveaux droits aux personnes handicapées et consacre leur complète participation à la vie de la société.

Elle affirme le principe d'accessibilité généralisé et son application effective par des objectifs précis, des procédures adaptées, des délais contraignants et des sanctions fortes.

#### Les thèmes majeurs :

- L'école : cette Loi pose un principe fort : l'inscription de l'enfant handicapé dans l'école, le collège ou le lycée de son quartier ou de son village est désormais un droit,
- L'emploi pour lequel cette Loi pose le principe de non discrimination,
- L'accessibilité : la Loi pose le principe de l'accessibilité généralisée étendue à toutes les formes de handicap,
- Les collectivités locales en première ligne : elles doivent désormais ancrer la démarche de l'accessibilité dans la proximité.

Dans ce cadre, une disposition législative indique qu'une commission est créée au niveau communal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2143-3 du CGCT :

*Dans les communes **de 5 000 habitants et plus**, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. **Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

*Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrête conjointement la liste de ses membres.*

*Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.*

### **III/ LE TRAVAIL DE LA COMMISSION EN 2007**

La commission a été installée le 08 février 2007 par Monsieur le Député Maire. Lors de cette première réunion les objectifs et la méthode de travail ont été actés (voir compte rendu en annexe).

Dans un souci d'efficacité, il a été proposé et accepté de créer trois groupes de travail :

#### **VOIRIE - ESPACES PUBLICS**

- Responsable : M. BRESSON
- Membres : M. DURIF, M. JACQUET, M. MOREL, M. DUDRAGNE, M. AUBRY, Mme DUHOT, M. TABOUROT et un représentant du conseil municipal des jeunes.
- Services : M. POLGE, M. REGIS

#### **BÂTIMENTS - CADRE BÂTI**

- Responsable : M. LABERINE
- Membres : M. JACQUET, M. RUIZ, Mme GATTO et un représentant du conseil municipal des jeunes.
- Service : M. LAGUILLAUMIE

#### **SERVICES**

- Responsable : Mme BASSET
- Membres : M. JACQUET, M. RUIZ, Mlle CREON, Mme DUHOT, Mlle HERGAT et un représentant du conseil municipal des jeunes.
- Service : M. RIBEYRE

Le Conseil Municipal Jeunes a également participé aux travaux de la commission communale d'accessibilité.

Les jeunes du CMJ ont en effet souhaité réfléchir et travailler sur le thème de l'accessibilité.

### **IV/ L'ENGAGEMENT MUNICIPAL**

Monsieur le Député Maire en créant cette commission a voulu marquer l'accessibilité et l'handicap comme l'une de ses priorités.

Particulièrement au niveau de l'emploi, la ville de CHAMALIERES a souhaité se conformer aux dispositions adoptées et permettre à des personnes handicapées d'accéder à l'emploi public.

Ainsi :

- Signature d'une convention avec l'ESAT CAT REPRO : la ville de CHAMALIERES fait appel aux personnels handicapés de ce centre pour travailler sur des installations municipales.
- L'embauche de personnels relevant du statut de personnes handicapées. 3 personnes ont ainsi été embauchées en 2007 dans ce cadre.

## V/ COMMISSION BÂTIMENT

Cette commission présidée par Roland LABERINE s'est réunie deux fois dans l'année. Les 3 avril et 22 novembre 2007.

### AUDIT ACCESSIBILITE :

La société ACCESSMETRIE a réalisé un audit accessibilité de deux bâtiments : Hôtel de Ville et Maison des Associations. Il s'agit d'un audit assorti de préconisation afin que ces deux bâtiments soient pratiquement à 100% d'accessibilité.

Les coûts estimés sont respectivement de 374.000 € et 465.000 € pour l'Hôtel de Ville et la Maison des Associations.

Pour la commission, cet audit très complet et donnant beaucoup d'indications manque sans doute de pragmatisme.

Pour la commission, il faut privilégier des aménagements qui permettent de rendre accessible les espaces pour le public mais non d'investir massivement pour rendre un bâtiment 100% accessible. Dans ce domaine, la commission préconise, avant toute chose, beaucoup de pragmatisme.

### HOTEL DE VILLE

Il est nécessaire et urgent de rendre ce bâtiment et au moins le service accueil et la salle d'honneur accessibles au public. Pour la commission, il est important d'agir sur ce bâtiment emblématique. Elle préconise : l'aménagement d'un plan incliné sur l'arrière du bâtiment pour permettre d'accéder au service accueil et l'installation d'un ascenseur (toujours sur l'arrière du bâtiment) extérieur permettant au minima de rejoindre la salle d'honneur au 1<sup>er</sup> étage. Ce chantier pourrait ainsi se décomposer ainsi :

- Etude architecturale et technique (dès 2008)
- Réalisation du plan incliné (2008)
- Réalisation ascenseur (2009)

Ce chantier pourrait également permettre la transformation d'un espace sanitaire du rez-de-chaussée en sanitaire pour handicapé.

Une signalisation spécifique devrait accompagner ces travaux, principalement pour indiquer le plan incliné sur l'arrière.

A signaler l'installation d'un plan incliné au service urbanisme.

### MAISON DES ASSOCIATIONS

Compte tenu de la configuration des lieux et de la lourdeur des travaux à entreprendre, une mise en accessibilité de ce bâtiment revient à réaménager totalement ce bâtiment donc à réfléchir au préalable à un programme.

### COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF

Ce nouveau complexe sportif a été réalisé en respectant la réglementation relative à l'accessibilité. Une rampe d'accès supplémentaire à même été créée devant la loge du gardien.

### LES REFLEXIONS A ENTREPRENDRE

La commission préconise de travailler en 2008 sur l'accessibilité du complexe sportif CHATROUSSE et de l'école de musique.

## VI/ COMMISSION ESPACE PUBLIC

Cette commission présidée par Alain BRESSON s'est réunie quatre fois dans l'année. Les 29 mars, 15 mai, 28 juin et 20 septembre.

Un constat général, montre que CHAMALIERES doit faire des efforts importants en direction de l'accessibilité de son domaine public, principalement en centre ville.

### AUDIT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes, qui a souhaité s'investir dans cette commission d'accessibilité a réalisé un « audit » de l'espace public. Ainsi, avec une poussette et un fauteuil, les jeunes ont répertorié les « points noirs » aux abords des groupes scolaires et en centre ville. Ce travail a été complété par des responsables d'associations, participant à cette commission, qui ont remis un document pointant des dysfonctionnements sur l'espace public.

### TOILETTES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal a approuvé une adaptation du contrat avec DECAUX afin de permettre l'implantation d'une « sanisette » accessible aux personnes handicapées. Celle-ci doit être installée au Carrefour Europe.

### DES AMENAGEMENTS

Durant toute l'année et sur proposition de ce groupe de travail, divers aménagements ont été réalisés dans CHAMALIERES ;

- Création d'un rappel tactile au sol au droit d'un poste électrique à l'angle de l'avenue PASTEUR et de la place Claude WOLFF ;
- Aménagement de la traversée de l'avenue de FONTMAURE à hauteur de la bibliothèque pour les déficients visuels et handicapés moteurs ;
- Aménagement de l'accès au parking Europe derrière la Poste ;
- Installation de bandes podotactiles au droit des escaliers Carrefour Europe Ave de ROYAT (allée de la saigne, place Jean BIGEN) ;
- Installation de bandes podotactiles boulevard BERTHELOT.

### EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

- Mise en conformité des places de stationnement (42) pour personnes handicapées et de l'arrêté municipal
- Déplacement d'un emplacement rue Saint-André
- Création de 2 places (Avenue Paul BERT et Parc MONTJOLY)

### BUREAUX DE VOTE

Tous les bureaux de vote de la commune sont accessibles et équipés pour l'accueil des personnes handicapées.

## VII/ COMMISSION SERVICE

Cette commission présidée par Mme BASSET s'est réunie deux fois dans l'année : le 30 mars et le 2 octobre 2007.

Des propositions émises par cette commission se sont concrétisées :

#### FORMATION PERSONNEL

Une trentaine d'agents de la commune, principalement ceux en lien direct avec le public ont suivi une formation « accueil des personnes handicapées » dispensé par M. JACQUET de l'association GAIPAR.  
Cette formation a été particulièrement bien évaluée par les agents.

#### AUDIT SITE INTERNET

La loi impose aux collectivités d'adapter d'ici 2008/2009, leurs services de communication en lignes aux contraintes techniques liées aux handicaps visuels, auditifs, moteurs et cognitifs.  
Dès cette année et sur proposition de la commission, la ville de CHAMALIERES a confié à la société EASY LIFE CONSEIL un audit du site web de la ville de CHAMALIERES ainsi qu'un cahier de préconisation pour adapter notre site.  
L'audit est consultable en mairie sur simple demande.

#### PROJET SCOLAIRE

Une classe de CE2 de l'école MONTJOLY a participé à un projet avec une classe de CE2 de déficients visuels. Cet échange a donné lieu à la création d'un CD sur le thème de la différence.

#### PETITE ENFANCE

Le jardin d'enfant de CHAMALIERES a conclu un partenariat avec le CNASM et en accord avec l'équipe pédagogique et le médecin, cette structure peut accueillir des enfants handicapés.  
Le personnel sensibilisé à l'accueil d'enfants handicapés, met en place, à la demande, en relation avec les familles et le médecin, des procédures pour permettre l'accueil d'enfants handicapés.

#### CENTRE DE LOISIRS

Sensibilisation à la différence et au handicap avec l'intervention d'une animatrice non voyante durant les vacances de Noël.

#### SPORT ET HANDICAP

Au-delà de la simple accessibilité « physique » aux installations, la commission a souhaité qu'une réflexion s'engage pour permettre aux personnes handicapées de pouvoir pratiquer des activités sportives et de loisirs.

La ville de CHAMALIERES a subventionné en 2007 (à hauteur de 2750 €) l'acquisition de matériel handisport pour le club d'escrime et le Conseiller Général de CHAMALIERES a complété cette subvention en apportant une aide de 1.000 €.

Le club d'athlétisme accueille des jeunes sourds de l'institut des Gravouses.  
Le club de tir à l'arc prépare l'ouverture d'une section handisport avec une monitrice qui suit une formation spécifique.

La ville de CHAMALIERES a inscrit ce critère dans ses dossiers de subvention et entend soutenir les clubs qui s'inscrivent dans cette démarche.

Un jeune étudiant de l'UFR STAPS doit réaliser un état des lieux sur ce sujet au début de l'année 2008 pour le compte de la ville de CHAMALIERES.

## VIII/SYNTHESE

Le problème du handicap touche aujourd'hui 8 à 9% de la population, mais si l'on prend également en compte les personnes titulaires d'une carte d'invalidité et les personnes âgées connaissant des difficultés, on estime à 25% de la population, les personnes rencontrant des problèmes d'accessibilité.

Une réelle dynamique s'est instaurée et dorénavant la question de l'accessibilité au sens large se pose dans toutes les actions et réflexions initiées par la municipalité.

M. le Député Maire souligne l'implication des associations, dont les représentants siégeant dans cette commission communale apportent leur expertise, leurs idées et leur éclairage avec compétence, mesure et pragmatisme.

Les associations, de leur côté, soulignent le travail effectué par cette commission et la réactivité de la ville de CHAMALIERES. Elles se réjouissent de la prise en compte de leurs demandes.

Conformément aux dispositions de la loi de 2005, la commission doit procéder sur le territoire communal au recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est demandé encore plus de transversalité au niveau des services et des groupes de travail dans le traitement des dossiers.